



WOLFISHEIM

Mairie de WOLFISHEIM
19, rue du MOULIN
CS 42002
67032 STRASBOURG Cedex

Tél. 03 88 78 14 19
Fax. 03 88 77 02 75

mairie@wolfisheim.fr

Récépissé de dépôt d'une demande de transfert d'un permis délivré en cours de validité

Numéro de dossier :	PC 67551 24 V0008 T02	Monsieur BOZLAR Ebru 3 Rue de Bstou 67000 STRASBOURG
Adresse du terrain :	84 rue du Général Leclerc 67202 WOLFISHEIM	
Nature du projet :	Transfert total du permis aux deux demandeurs Ebru BOZLAR et Ümit KILINC	

Vous avez déposé une demande de transfert d'un permis délivré en cours de validité. **Le délai d'instruction de votre dossier est de**

- **DEUX MOIS** pour les demandes de transfert d'un permis de construire une maison individuelle
- **TROIS MOIS** pour les demandes de transfert d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager

• **Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un transfert de permis tacite**

• **Attention : le transfert de permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif.

Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de décision du transfert, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

La demande de transfert de permis n° PC 67551 24 V0008 T02

déposée à la mairie le : 28/05/2025

fera l'objet d'un transfert de permis tacite⁽¹⁾ à défaut de réponse de l'administration dans le délai de deux mois ou trois mois (mentionné ci-dessus) après la date de dépôt en mairie. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau, conforme au modèle réglementaire, décrivant le projet.

(1) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande

Cachet de la Mairie



Votre contact : STOKY Céline ✉ urbanisme@wolfisheim.fr

Dossier n° : PC 67551 24 V0008 T02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CS 42002 - 67032 - STRASBOURG Cedex 2

Délais et voies de recours : le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R.600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R.600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.